

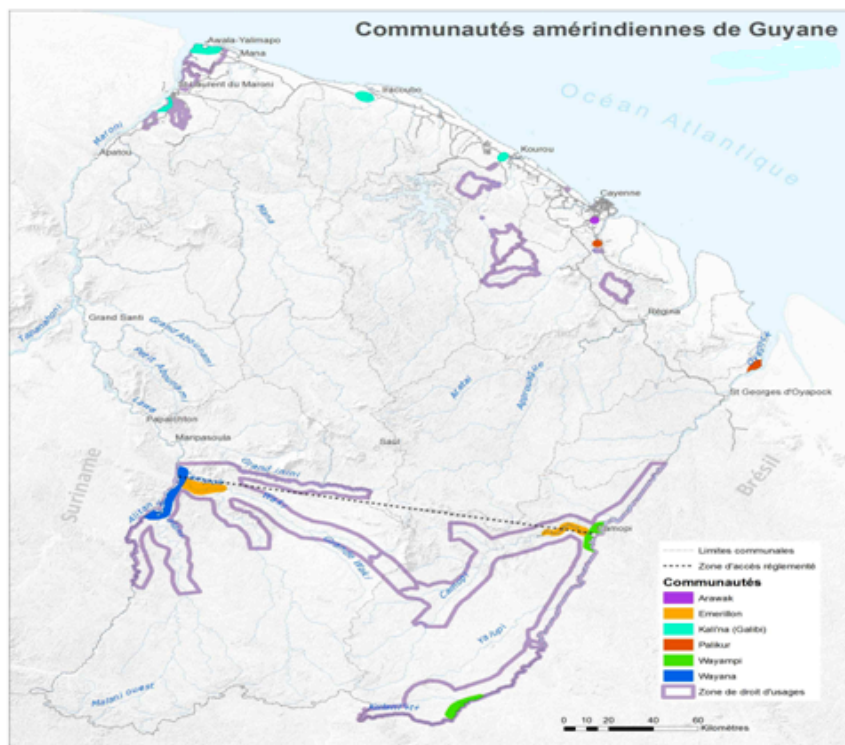
Chambrier Jean-Philippe  
Edouard Florencine  
Merlet Rachel  
Pierre Christophe

La Guyane est un département et une région d'outre mer français située en Amérique du Sud. Elle est bordée à l'Ouest par le Suriname, au Sud et à l'Est par le Brésil. Elle est peuplée de 244 118 habitants (INSEE, 2013). L'intérieur du pays (90% du territoire) est couvert de forêts équatoriales denses et n'est accessible qu'en avion ou en pirogue par le fleuve Maroni à l'Ouest et le fleuve Oyapock au Sud-Est.

Les peuples autochtones représentent 5% de la population, soit environ 10 000 personnes. Les Pahikweneh, les Lokono et Tékouyu (dit Kali'na) vivent sur le littoral entre Saint Laurent du Maroni et Saint Georges de l'Oyapock. Les Wayampi et Teko vivent sur le haut Oyapock, et les Wayana, quelques Teko et Apalaï sur le haut Maroni.

La pratique des us et coutumes relatives à la pêche, la chasse, la cueillette et l'agriculture sur brûlis est devenue de plus en plus difficile à cause des nombreuses réglementations et activités d'extractions minières.

La France a ratifié la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones de 2007 mais pas la Convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)<sup>i</sup>. Elle ne reconnaît que des Zones de Droits d'Usage Collectifs (ZDUC), des concessions et cessions. Ces zones couvrent 8 % de la superficie de la Guyane et n'instaurent qu'un simple droit d'usufruit sur les terres.



Crédit : Pierre Joubert, PAG, 2013

En 2016, les représentants des organisations, collectifs, associations et réseaux autochtones et allochtones de Guyane (Chefs coutumiers, Organisation des Nations Autochtones de Guyane (ONAG), Fédération des Organisations Autochtones de Guyane (FOAG), Collectif des Premières Nations, Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenge (CCPAB), jeunesse autochtone, Alliance Collective des Amérindiens de Guyane (ACAG)...) ont continué à faire entendre leurs voix et dénoncé les dysfonctionnements récurrents touchant les hommes et les femmes autochtones.

### **Biopiraterie et bio prospection**

Le 25 janvier, à Paris, le Sénat a examiné le projet de Loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages. Au même moment, la fondation France Libertés a dénoncé *“les pratiques peu éthiques de l’Institut de Recherche pour le Développement (IRD)”*. Dans un communiqué, elle a souligné que l’Institut *“s’était appuyé sur des connaissances traditionnelles de communautés autochtones et locales pour déposer un brevet en lien avec une plante guyanaise; ce brevet confèrerait à l’Institut un monopole d’exploitation commerciale sans reconnaître l’apport et les droits des populations guyanaises ayant participé au projet de recherche”*<sup>ii</sup>. La fondation a déposé un recours devant l’Office Européen des Brevets. L’organisation des Nations Autochtones de Guyane (ONAG) a soutenu cette action.

### **Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenge (CCPAB)**

Le CCPAB a été créé par la loi n°2007-24 du 21 février 2007 à la suite d’un amendement du sénateur de Guyane Georges Othily<sup>iii</sup>. L’amendement n°344, art. 18, sur la Reconquête de la biodiversité présenté à l’Assemblée Nationale, par Mme Chantal Berthelot & al., le 24 février 2016 rappelle que *« CCPAB doit pouvoir s’exprimer sur tout projet ou proposition de délibération du Conseil général, du Conseil régional ou de l’État, concernant l’environnement, le cadre de vie, et les activités culturelles des populations amérindiennes et bushinenge »*. Il souligne que *« dans les faits, il a peu été sollicité et rien ne contraint dans la loi à le faire »*.

Depuis le passage en 2016 à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), le Conseil doit désormais être obligatoirement saisi. Les textes prévoient pour le CCPAB une évolution majeure : *« tout projet ou proposition de délibération emportant des conséquences sur l’environnement, le cadre de vie ou intéressant les activités des populations amérindiennes et bushinenge est soumis à l’avis préalable du Conseil consultatif / Article L71-121-4”* .

Enfin, le CCPAB devient *« la personne morale de droit public chargée d’organiser la consultation de la ou des communautés d’habitants détentrices de savoirs traditionnels associées à des ressources génétiques dans les conditions définies aux articles L. 412-9 à L. 412-12 du présent texte de loi »*<sup>iv</sup>.

Dans sa lettre du 4 décembre adressée au Président de la République, le CCPAB a exprimé ses préoccupations sur des points contenus dans le pacte d’avenir de la Guyane<sup>v</sup>. Il a rappelé que les chefs coutumiers n’ont pas été associés et consultés et que leur consentement n’a pas été recherché. Le CCPAB considère que ce pacte d’avenir *« impacte directement leurs collectivités coutumières en violation de la loi 2011-884 du 27 juillet 2011, titre XII Chap. 1 : Art L71-121-4 et L 71-121-5”*. C’est le cas du projet de

cession à la CTG de 200 000 ha de forêts primaires vouées à la biomasse. Ce projet affecte directement les terres coutumières et aires de subsistance des communautés.

Le CCPAB rappelle dans cette lettre que *“les demandes antérieures de leurs communautés (depuis le 18 /12/1992) sous l’égide de la Loi D 34 du code du domaine de l’État et du décret N° 87-467 du 14 avril 1987 ont été gelées par les mairies et l’État ; jusqu’à aujourd’hui les communautés demandent la restitution de leurs terres coutumières”*.

Le CCPAB est défavorable à l’octroi d’une habilitation à la CTG pour régler voire légiférer sur la question du foncier en Guyane.<sup>vi</sup>

## **Education**

La rentrée scolaire 2016 a été fortement marquée par le manque de structures hébergeantes pour accueillir et accompagner les lycéens amérindiens en poursuite d’études sur le littoral et par la nécessité d’ouvrir les internats de Cayenne, le weekend et durant les périodes de petites vacances. Les parents du haut Maroni ont réitéré leur souhait de construire un « mini-collège » en pays wayana, au village de Taluen. Ils estiment que leurs enfants sont encore trop jeunes (entre 10-11 ans) pour quitter le noyau familial et se retrouver livrés à eux-mêmes à Maripasoula.

La France reconnaît depuis 1992 les langues régionales. Depuis 1998 existe le dispositif académique des intervenants en langue maternelle (ILM), inscrit dans le cadre de l’article L31 du code de l’éducation. Ce dispositif permet d’aider les élèves à s’approprier l’école et de leur donner la possibilité de développer la maîtrise de leur langue maternelle et de valoriser leur culture, pour faciliter le développement de l’estime de soi et l’acquisition du français. En Guyane, le rectorat a signé une convention avec l’université pour mettre en place dès la rentrée 2016 un diplôme universitaire des sciences de l’éducation et de la formation permettant aux ILM de concourir aux examens de professorat et ainsi de mettre fin à leurs conditions précaires.

## **L’orpaillage**

Le Parc Amazonien de Guyane (PAG) a noté une augmentation en 2016 des sites d’orpaillage illégal. En novembre, le PAG a répertorié 139 sites d’exploitation illégale. Cela traduit une hausse de 23% par rapport à 2015. C’est le plus haut niveau de sites illégaux observé sur le territoire du Parc depuis le début des campagnes de survols en 2008. En 2016, le PAG a enregistré 8 sites actifs à Camopi, 9 à Saül et 91 à Maripasoula. 12 barges (8 actives et 4 en construction) étaient présentes sur les cours d’eau de l’intérieur guyanais contre une il y a un an<sup>vii</sup>. L’orpaillage illégal impacte les habitats naturels et les populations dépendant de ces habitats. Il engendre une contamination par le méthylmercure, présente dans la chaîne alimentaire à travers la consommation du poisson et toxique pour le système nerveux central<sup>viii</sup>. Le gibier est de plus en plus rare, l’habitat forestier et fluvial est pollué et détruit. Les conséquences sanitaires (problèmes de peaux, malformations liées au mercure, etc.) et sociales (insécurité, trafics illégaux, prostitution, violences etc.) sont importantes. En septembre, cinq jeunes hommes wayana ont été arrêtés par la police surinamaïse pour vol de pirogue en lien avec l’orpaillage illégal. Ils ont été incarcérés à Paramaribo au Suriname et sont en attente de leur jugement. Les protestations des habitants du haut Maroni et du haut Oyapock contre l’orpaillage sont régulières et finissent parfois par des échanges de tirs avec les Surinamais et les Brésiliens.

## Religion

L'évangélisation à marche forcée des populations amérindiennes de l'intérieur n'est pas un phénomène nouveau notamment au Suriname mais il a pris une ampleur considérable ces dernières années, et en particulier en 2016. En avril, des jeunes internes de Maripasoula et des habitants des villages du haut Maroni ont été sujets à des crises de « spasmophilie ». Quelques mois plus tard, le village de Talhuen avait sa première église évangéliste. Les pratiques promues vont à l'encontre du respect des croyances traditionnelles, notamment chamaniques. Les adeptes de ces églises considèrent que le chamane symbolise le mal. Ils incitent aux changements de mode de vie traditionnelle des Amérindiens: ne plus boire le cachiri (boisson traditionnelle), ne plus pratiquer des activités artisanales ou cérémonielles.... Dans le cadre de plusieurs réunions, l'association ADER a alerté les organisations autochtones et les pouvoirs publics : sous-préfets, Parc Amazonien de Guyane, Cellule Régionale pour le Mieux Vivre des Populations de l'Intérieur (CeRMEPI).... Le comité scientifique du PAG s'est d'ailleurs positionné en décembre, en adressant au Préfet un courrier d'alerte relatif à la montée des mouvements évangélistes.

## Populations amérindiennes de Guyane au Sénat

Une délégation guyanaise d'une quinzaine de personnes (représentants des communautés amérindiennes, acteurs locaux, acteurs associatifs, élus, responsables des pouvoirs publics, de la CeRMEPI...), a répondu à l'invitation de la sénatrice Aline Archimbaud, auteur avec la députée Marie-Anne Chapdelaine du rapport parlementaire sur le suicide des Amérindiens<sup>x</sup>, à un colloque le 30 novembre au Sénat sur les populations amérindiennes de Guyane. Les suites données au rapport publié fin 2015 et de ses 37 propositions pour enrayer le problème du suicide<sup>x</sup> et créer les conditions d'un mieux-être, ont été discutées. Quelques membres de la délégation ont rencontré la Ministre des Outre-Mer et soulevé le manque de consultation des populations autochtones par les différentes collectivités et institutions de Guyane.

---

<sup>i</sup> Le Sénateur Antoine Karam et la Sénatrice Aline Archimbaud ont soumis le 17 janvier 2017 un projet de loi concernant la ratification de la Convention n°169. Le Sénat a rejeté la proposition de loi.

<sup>ii</sup> Thomas Burelli, 25 janvier 2016, « Des chercheurs français s'approprient des savoirs guyanais ancestraux », *France Libertés*, [En ligne], consulté le 25/01/2017. URL : <http://www.france-libertes.org/Des-chercheurs-francais-biopiraterie.htm>.

<sup>iii</sup> Maude Elfort, 2010, « Pouvoirs publics, populations amérindiennes et bushinenge en Guyane Française », *Pouvoirs dans la Caraïbe*, n°16, [En ligne], le 22 septembre 2011, consulté le 06 février 2017. URL : <http://plc.revues.org/819>.

<sup>iv</sup> Chantal Berthelot & al., 24 février 2016, « Reconquête de la biodiversité », *Amendement n°3442*, Assemblée Nationale, Art.18. Début 2017, le gouvernement a adopté au Sénat un amendement permettant à la collectivité territoriale de créer un "établissement de coopération culturelle et environnementale". Un tiers des représentants du conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenges siègerait au Conseil d'administration (Art. L. 7124-21).

<sup>v</sup> Le pacte d'avenir de la Guyane a été annoncé par le Président de la République le 13 décembre 2013. Il fixe pour les 15 années à venir les engagements financiers, structurels, législatifs sociaux etc. de l'État et des élus de Guyane dans des domaines essentiels comme les infrastructures, l'éducation, la santé afin de favoriser le développement de la Guyane.

<sup>vi</sup> Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenge de Guyane (CCPAB), 4 décembre 2016, « Pacte d'avenir de Guyane », *Lettre à l'attention de Mr le Président de la République*, [En ligne], consulté le 25/01/2017. URL : <http://foag.over-blog.com/2016/12/lettre-du-conseil-consultatif-des-populations-amerindiennes-et-bushinenge-ccpab.html>.

<sup>vii</sup> PAG, *Suivi de l'évolution de l'orpaillage illégal*, [En ligne], consulté le 27/01/2017. URL : <http://www.parc-amazonien-guyane.fr>.

---

<sup>viii</sup> Cf Aline Archimbaud & Marie-Anne Chapdelaine, 2015, « Suicides des jeunes Amérindiens en Guyane française », *Rapport au Premier Ministre*, propositions 26 & 27, pp.93-94.

<sup>ix</sup> Aline Archimbaud & Marie-Anne Chapdelaine, op.cit.

<sup>x</sup> Le taux de suicide annuel en France métropolitaine est de 16 pour 100 000. En 2014, il est de 172 pour 100 000 suicides sur le haut Maroni et haut Oyapock confondus. C'était 11 fois plus qu'en France Métropolitaine (Sources : Centres Délocalisés de Prévention et de Soins (CDPS) du Centre Hospitalier Andrée Rosemon (CHAR) ; Association ADER ; Remi Pacot, 2016, *La problématique du suicide chez les Amérindiens de la commune de Camopi entre 2008 et 2015*, Thèse de Médecine et l'Observatoire National du Suicide (ONS).

## **Auteurs :**

**Rachel Merlet**, anthropologue, est coordinatrice territoriale d'un programme développé par l'association Actions pour le Développement, l'Education et la Recherche (ADER) sur deux communes isolées et transfrontalières en Guyane. Expert GITPA.

**Florence Edouard**, Coordinatrice Générale & Alexandre Sommer, Secrétaire Général, l'Organisation des Nations Autochtones de Guyane (ONAG).

**Jean-Philippe Chambrier**, Coordinateur Général, & Anne-Marie Chambrier, Coordinatrice Déléguée, Fédération des Organisations Autochtones de Guyane (FOAG).

**Christophe Pierre**, Réseau Jeunesse Autochtone.

*Un grand merci aux représentants des organisations, collectifs, associations et réseaux autochtones et allochtones de Guyane pour leurs contributions à cet article.*